DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice: 77 Présents: 59

Votants: 68 (dont 9 procurations)

Nº 39

OBJET:

TRANSPORTS **SCOLAIRES**

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ADMINISTRATIF ET **FINANCIER**

> ANNEE **SCOLAIRE** 2018/2019

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

2 8 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

7 8 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) - M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD -N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) - J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) -F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) -M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - G. MARSONI - C. DUMONT -M. CHARASSE -E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - G. MAQUIN - C. GRELET (à partir de la délibération n°12) - C. MALHURET - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD - C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) - C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) - C. LEPRAT à M. JIMENEZ - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - P. SEMET à F. SKVOR - J. COGNET à MC. VALLAT - JM. GUERRE à B. AGUIAR - F. DUBESSAY à J. ROIG - P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE - C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET - F. HUGUET - A. GIRAUD - F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'arrêté n° 3188/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise » du 05 décembre 2016,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu que Vichy Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial et qu'à ce titre, elle y assure l'intégralité de l'organisation des transports scolaires,

Vu la délibération du 29 mars 2007 selon laquelle la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a adopté sa dernière version du règlement intérieur des transports scolaires applicable sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA),

Vu la délibération n° 65 du 15 juin 2017 selon laquelle le Conseil départemental de l'Allier a adopté sa dernière version du règlement intérieur des transports scolaires applicable sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB),

Considérant la nécessité d'homogénéiser l'organisation des transports scolaires sur l'intégralité des communes qui constituent le ressort territorial de Vichy Communauté,

Considérant la nécessité d'officialiser les conditions d'accès aux services de transports scolaires (définition du statut d'ayant droit et de non-ayant droit, des conditions tarifaires, des démarches administratives et des partages de responsabilité entre les divers acteurs de l'organisation du transport scolaire),

Considérant que le projet de règlement homogénéise les conditions notamment financières d'accès aux services de transports scolaires pour les non-ayants droits à la gratuité scolaire. Les non ayants droits à la gratuité des transports scolaires peuvent, sous conditions, accéder aux services au tarif annuel suivant : 246 € par an pour le premier enfant, 164 € par an pour le deuxième enfant et 82 € par an à partir du troisième enfant. L'indemnité individuelle attribuée sous conditions est quant à elle fixée à 0.23€/km conformément au projet de règlement annexé.

Considérant la présentation de ce projet de règlement à la Commission n°2 le 29 mai 2018,

Propose au conseil Communautaire :

- de prendre acte du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le présent règlement,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

......

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.

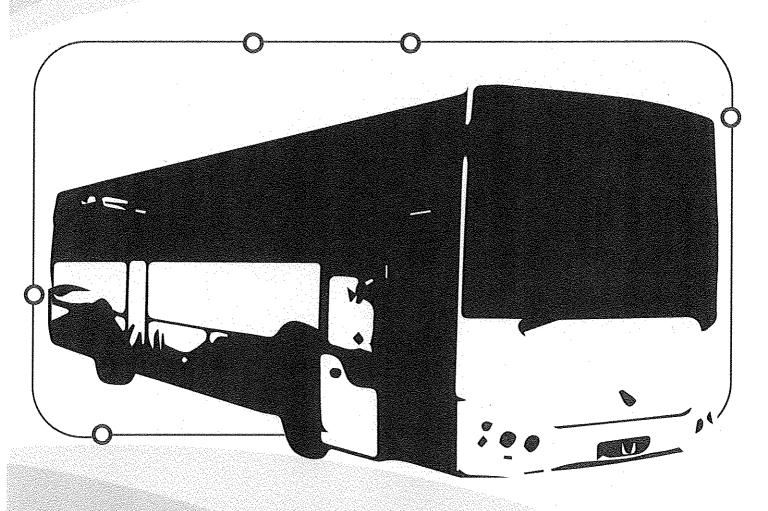
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Frédéric AGUILERA

Le Président



Transports scolairesAnnée 2018 / 2019



L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTÉ

LES BONNES PRATIQUES À APPLIQUER DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

J'ARRIVE en avance à l'arrêt de car

Je RESTE en retrait à l'arrivée du car

J'ATTENDS l'arrêt complet du car

Je M'APPROCHE du car sans bousculade

Je MONTE en présentant ma carte

Je RANGE mon sac sous le siège

J'ATTACHE ma ceinture de sécurité

Je ne CHAHUTE pas dans le car

Je RESTE à ma place jusqu'à l'arrêt complet du car

Je TRAVERSE après le départ du car

J'EMPRUNTE les passages piétons

Je **RESPECTE** le conducteur, les autres usagers et les équipements

SOMMAIRE

FICHE N° 1: TOUT SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	P. 4
• COMPÉTENCE	ÐΔ
CHIFFRES CLÉS	P.5
GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE	P.5
AFFECTATION SCOLAIRE	P. 5
· LES ACTEURS DU TRANSPORT SCOLAIRE	P. 6
· L'ORGANISATION	
FICHE N° 2 : LES AYANTS DROIT	5.0
• DÉROGATIONS	P. B
PEROGATIONS	P. 0
FICHE N° 3: LES NON AYANTS DROIT	P. 9
• DÉROGATIONS	P. 9
FICHE N° 4: VOS DÉMARCHES	D 44
• D'INSCRIPTION	K 11
L'INSTRUCTION DES DEMANDES	D 11
SUBVENTION À TITRE INDIVIDUEL	D 11
FICHE N° 5 : SÉCURITÉ - CIVILITÉ - CONTRÔLES - SANTIONS	
• SÉCURITÉ	
ACCOMPAGNEMENT	
• CIVILITÉ	P. 14
• CONTRÔLES	
• SANCTIONS	D 15

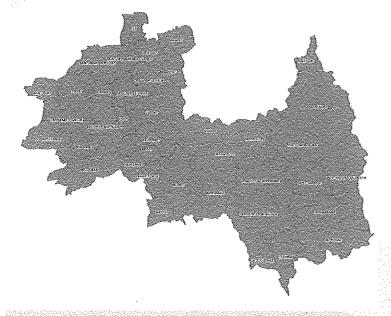


FICHE N°1 TOUT SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTÉ

COMPÉTENCE

Créée en 2017 par fusion des anciennes Communauté de communes de la Montagne Bourbannaise (CCMB) et Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA), la nouvelle Communauté d'Agglomération Vichy Communauté est un territoire constitué de 39 communes qui rassemble 85 699 habitants

Sur le périmètre de ces 39 communes, l'organisation des services de transport relève de la seule compétence de Vichy Communauté.



Le présent règlement dédié aux familles, définit les conditions d'accès au transport scolaire. Ce règlement a été approuvé le 14 juin 2018 par un vote du Conseil communautaire de Vichy Communauté.

Le transport scolaire est un transport collectif devant répondre aux besoins du plus grand nombre ne pouvant danc pas desservir le domicile de chaque élève. Il appartient à la famille d'organiser elle-même le trajet de l'élève entre son domicile et le point d'arrêt le plus proche.

Différents moyens de transport peuvent être utilisés pour permettre à un élève de rejoindre son établissement scolaire :

- · l'autocar:
- le bus urbain;
- la voiture particulière de la famille, en absence de service collectif de transport.

CHIFFRES CLÉS

- 2 600 élèves bénéficient des transports scolaires organisés par Vichy Communauté,
- · 34 établissements scolaires sont desservis par 56 circuits scolaires,
- le total des dépenses annuelles dédiées au fonctionnement du transport scolaire est de 2 050 000 €,
- le coût annuel moyen par élève transporté est de 788 €.

GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'accès aux services de transport scolaire est GRATUIT pour les familles à une double condition :

- · l'élève doit résider sur l'une des 39 communes de Vichy Communauté
- l'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, auquel sa commune de résidence est officiellement rattachée (affectation scolaire, paragraphe ci-dessous).

Le service offert à la population l'est donc au prix d'un effort important consenti par la collectivité et donc par le contribuable.

AFFECTATION SCOLAIRE

Le rattachement d'une commune à un établissement scolaire relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale, dont le représentant sur le territoire de Vichy Communauté est le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale affecte les élèves dans les établissements scolaires sur la base d'une règle appelée « carte scolaire».



LES ACTEURS DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève

Il est l'usager pour lequel est conçu le système de transport. Tous les autres acteurs doivent garder à l'esprit que son intérêt reste prioritaire sur les autres considérations : un trajet simple et direct, pour que le temps de parcours reste raisonnable, dans des conditions de sécurité optimoles.

Les organisateurs de proximité

Ce sont des relais locaux de Vichy Communauté. Ce sont des communes, des associations de parents d'élèves ou familiales, des directeurs d'établissements scolaires. Leur rôle consiste à assurer le lien sur place avec les familles, les établissements scolaires, les transporteurs, les mairies, pour recenser les effectifs, les besoins de déplacements, les dysfonctionnements.

Ils sont habilités à exercer des contrôles sur les itinéraires et dans les cars. Ils transmettent à Vichy Communauté toutes les données recueillies ainsi que leurs propositions d'organisation.

Les décisions restent de la compétence de Vichy Communauté.

Les transporteurs

Ce sont des entreprises privées de transport, des taxis ou des régies publiques. Ils exercent une mission de service public de transport de voyageurs, et sont liés par contrat à Víchy Communauté.

Les familles

Le transport scolaire est un service public collectif organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre, avec le souci de ne pas alourdir la journée scolaire de l'élève par une durée excessive du transport.

La famille doit donc effectuer un parcours d'approche minimal par ses propres moyens. Si ses conditions de vie ne le lui permettent pas, des solutions locales doivent être trouvées (solidarité des familles, circuits complémentaires pris en charge par les organisateurs de proximité, les mairies ou autres...). Ces systèmes complémentaires ne peuvent pas être financés par Vichy Communauté.

Le ministère de l'Éducation nationale et les établissements scalaires

Écoles maternelles, primaires, regroupements pédagogiques intercommunaux, collèges, lycées, enseignement professionnel, privé, public, localisation des classes spécialisées (CLIS, ULIS, SEGPA, ...) sont les partenaires de Vichy Communauté pour lorganisation des transports. L'orientation des élèves, la diversité des types d'établissement, leur répartition géographique, les horaires d'entrée et de sortie, les rythmes scolaires (semaine de 4 jours, etc.) le calendrier (ponts, récupérations, etc.), sont autant de facteurs pris en compte dans le cadre d'une gestion globale du transport scolaire.

Le service Mobilité de Vichy Communauté

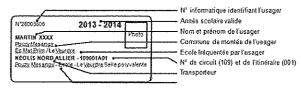
C'est l'unité administrative qui prépare et applique les décisions en matière de transport scolaire. Il exécute le budget voté chaque année pour les transports scolaires. Il anime le réseau des organisateurs de proximité. Il assure le suivi de l'organisation de l'ensemble du système de transport scolaire, en relation avec tous les acteurs présentés ci-dessus. Il instruit les demandes d'inscription et délivre les titres de transport. Il gère les contrats liant les transporteurs à Vichy Communauté.

L'ORGANISATION

L'itinéraire, également appelé circuit, est l'unité de base du transport, le trajet qu'emprunte un enfant pour se rendre du point de montée jusqu'à son établissement scolaire. Ce trajet peut être subdivisé en plusieurs parties, si des correspondances sont nécessaires. La ligne de transport, également appelée service est un ensemble d'itinéraires reliant un secteur d'habitat à un ou plusieurs établissements scolaires.

Les lignes et itinéraires sont identifiés par un code qui figure sur le titre de transport délivré à votre enfant.

Le titre de transport



Les points d'arrêts

Leur fréquence théorique est d'un arrêt tous les 3 km. Ainsi sur un itinéraire de 15 km, le nombre d'arrêts ne doit pas dépasser 5. En pratique, la répartition des arrêts sera étudiée par le service Mobilité en fonction de la localisation des besoins. Les propositions seront validées par Vichy Communauté après avoir vérifié que le nombre d'arrêts et que la distance minimale de 1 km entre 2 arrêts, sont respectés. Aucun arrêt ne sera autorisé à une distance inférieure à 2,5 km de l'établissement scolaire desservi. Dans le secteur de la Montagne bourbonnoise, les principes qui précèdent feront l'objet d'une approche plus orientée sur le temps de parcours. Pour la création d'un nouvel arrêt, la demande doit être formulée auprès de Vichy Communauté.

FICHE N°2 LES AYANTS DROITS À LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves de maternelle et de primaire qui résident sur une de 39 communes de Vichy Communauté

Ces élèves de maternelle et de primaire, demi-pensionnaires ou externes, qui fréquentent l'école de la commune de résidence ou du Regroupement Pédagogique Intercommunol (RPI) au l'école d'accueil définie par la carte scolaire si la commune ne dispose plus d'école, peuvent utiliser gratuitement les transports collectifs existants à raison d'un aller-retour quotidien.

Les collégiens qui résident sur une de 39 communes de Vichy Communauté

Ces collégiens demi-pensionnaires ou externes peuvent utiliser gratuitement les transports collectifs existants à raison d'un aller-retour quotidien, si le collège fréquenté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État est celui rattaché à la commune de résidence.

Les lycéens qui résident sur une de 39 communes de Vichy Communauté

Ces lycéens, demi-pensionnaires ou externes peuvent utiliser gratuitement les transports collectifs existants à raison d'un aller-retour quotidien, si le lycée fréquenté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État est celui rattaché à la commune de résidence sous réserve que l'établissement offrant l'enseignement choisi soit le plus proche du domicile,

Les élèves souffrant d'un handicap qui résident sur une de 39 communes de Vichy Communauté

Les déplacements de ces élèves sont assurés par des services spéciaux du Conseil départemental de l'Allier. Le formulaire de demande de prise en charge peut être retiré auprès du Service Trans'Allier du Conseil Départemental de l'Allier.

DÉROGATIONS

Par dérogation aux paragraphes qui précèdent, peuvent également prétendre à la gratuité du transport scolaire :

- les élèves dont le déménagement ou le changement de domiciliation s'effectue en cours d'année scolaire.
- les élèves dont l'établissement de secteur ne peut les accueillir en raison de manque de place,
- les élèves scolarisés en SEGPA, ULIS et UPI,
- les élèves effectuant des stages dans le cadre de leur scolarité,
- les correspondants dans le cadre d'échanges scolaires,
- les élèves en garde alternée. Ils peuvent être autorisés à emprunter un double itinéraire selon les semaines (présentation des justificatifs nécessaire).

La dérogation est à demander au service Mobilité de Vichy Communauté au moins 15 jours avant la date de première utilisation. Elle est délivrée à titre gratuit sous réserve de places disponibles jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

FICHE N°3 LES NON AYANTS DROITS AU TRANSPORT SCOLAIRE ET À SA GRATUITÉ

Ne peuvent pas emprunter gratuitement les transports scolaires du réseau de Vichy Communauté les élèves scolarisés en classes des cycles maternelles, primaires ou secondaires:

- d'un établissement privé qui n'est pas lié à l'État par un contrat d'association de la maternelle à la terminale;
- d'un l'établissement scolaire qui n'est pas rattaché à leur commune de résidence, même s'ils ont obtenu une dérogation du directeur académique des services de l'Éducation nationale.

DÉROGATIONS À TITRE PAVANT

Les élèves dont la situation est décrite ci-dessus peuvent cependant accéder, sous conditions, aux services de transport par autocars existants et organisés par Vichy Communauté ou conventionnés avec les Départements voisins à titre payant.

Le tarif annuel est dégressif en fonction du nombre d'enfants relevant de ce régime :

- 246 € par an pour le premier enfant,
- 164 € par an pour le deuxième,
- 82 € par an à partir du troisième.

Ces tarifs sont payables par tiers dès réception du courrier du service Mobilité en début de chaque trimestre. La non utilisation ou l'utilisation partielle par le bénéficiaire n'entraîne aucun droit au remboursement.

ll est précisé que le montant de cette participation représente environ 1/3 du coût moyen annuel du transport scolaire d'un élève de l'agglomération Vichyssoise.

La régie de recettes hors secteur du service Mobilité de Vichy Communauté est chargée du recouvrement de la participation financière mentionnée ci-dessus. Vous recevrez à cet égard un document vous invitant à en régler le montant. En cas de non-paiement, la régie est également chargée de mettre en œuvre les procédures légales de recouvrement



LES CONDITIONS DÉROGATOIRES

Les transports payants à titre dérogatoire ne pourront se faire qu'en autocar. Les autorisations à titre dérogatoire sont délivrées sous réserve de places disponibles dans les véhicules. En cas d'évolution des effectifs, elles peuvent donc être retirées à tout moment.

Les familles bénéficiaires de ces autorisations à titre dérogatoire ne peuvent revendiquer d'adaptation de l'organisation en place (horoires, trojets, points d'arrêt etc).

Les titres de transport seront adressés au domicile du demandeur après réception du règlement financier par la régie du service Mobilité de Vichy Communauté.

FICHE N°4 VOS DÉMARCHES

LES DEMANDES D'INSCRIPTION

Les familles procèdent à l'inscription aux services de transport en renseignant l'imprimé de demande distribué par l'établissement fréquenté. Ces imprimés sont également disponibles auprès du service Mobilité de Vichy Communauté et téléchargeables sur le site internet www.ichy-communaute.fr

Cet imprimé doit être complété par la famille et remis à l'établissement d'accueil, qui le valide et le transmet mi- juillet à Vichy Communauté.

Pour toute décision d'orientation notifiée par l'Éducation Nationale après le 15 juillet, les imprimés devront parvenir au service Mobilité de Vichy Communauté avant la seconde semaine de septembre.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Le titre de transport sera adressé par voie postale au domicile du dernandeur. Le titre de transport doit comporter une photo d'identité récente de votre enfant (cf formulaire d'inscription).

Le titre de transport d'oit obligatoirement être présenté à chaque montée dans le car. En cas de perte, le duplicata sera facturé 15 €.

SUBVENTIONS À TITRE INDIVIDUEL

Un droit à subvention est acquis, lorsque le point de montée le plus proche ou, en l'absence de desserte par transport collectif, l'établissement fréquenté, sont distants de plus de 3 km du domicile de l'élève ;

Le montant de la subvention trimestrielle est le résultat de la multiplication de la distance (un aller- retour quotidien pour les demi-pensionnaires, un aller-retour hebdomadaire pour les internes) par le nombre de jours de fréquentation de l'établissement dans le trimestre, et par l'indemnité kilométrique de 0,23 €/km. Si le montant annuel est inférieur à 15 €, la subvention n'est pas versée. Le montant annuel par famille est plafonné à 650 €.

La distance est mesurée sur le trajet le plus court empruntant des voies publiques revêtues. En cas de contestation le service Mobilité de Vichy Communauté opèrera une vérification de la distance à l'aide d'un topomètre électronique embarqué. La distance prise en compte pour le calcul de la subvention est celle mesurée par la méthode précédemment décrite, déduction faite d'un abattement de 3 km.



Lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent un même établissement, un seul trajet est pris en compte. Si plusieurs enfants de la même famille fréquentent des établissements différents, un seul trajet combinant les différentes dessertes est pris en compte. Communauté. Vichy Communauté se réserve le droit de vérifier que l'établissement fréquenté est le plus proche du domicile, assurant les mêmes conditions d'accueil et d'enseignement.

Objet	Contact	
Imprimé de demande de titre de transport	Directeur de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant, service Mobilité de Vichy Communauté et le site internet : www.vichy-communaute.fr	
Transmission de la demande de titre de transport	Directeur de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant	
Demande de duplicata	Service Mobilité – Vichy Communauté 9, Place Charles de Goulle – CS 92956 03209 VICHY Cedex – 04,7096,57,00	
Suivi de la demande de titre de transport	Service Mobilité – Vichy Communauté 9, Place Charles de Gaulle – CS 92956 03209 VICHY Cedex – 0470965700	
Paiement de la participation finan- cière pour les autorisations de transport à titre dérogatoire	Régie de recettes hors secteur - Service Mobilité 9, Place Charles de Gaulle – CS 92956 03209 VICHY Cedex ~ 047096.5700	
Problème d'organisation ou de fonctionnement du transport Demande de création d'arrêt du car	L'organisateur de proximité chargé de votre secteur, ou Service Mobilité Vichy Communauté 9, Place Charles de Goulle - CS 92956 03209 VICHY Cedex - 0470965700	
Imprimé de demande de subvention à titre individuel	Service Mobilité de Vichy Communauté	
Transmission de la demande de remboursement	Famille	
Suivi de la demande de remboursement	Service mobilité - Vichy Communauté 04.70.96.57.00	

FICHE N°5 SÉCURITÉ - CIVILITÉ - CONTRÔLES - SANCTIONS

SÉCURITÉ

Le car est statistiquement le moyen le plus sûr de transporter les élèves. Les accidents sont peu nombreux mais l'objectif doit rester leur prévention totole. L'attention de tous doit être particulièrement concentrée aux points d'arrêt : c'est en effet là que surviennent la majorité des problèmes.

Les élèves doivent :

- À la montée ou à la descente :

 se présenter en avance au point d'arrêt;
- · ne pas se précipiter à l'arrêt du car,
- toujours attendre l'arrêt complet du car avant de se mettre en mouvement;
- laisser monter les plus jeunes en premier et monter un par un ;
- · mêmes consignes pour la descente;
- ne jamais passer devant le car;
- · ne jamais se tenir derrière le car à l'arrêt,
- attendre le départ du car pour s'engager sur la chaussée, la vue doit être bien dégagée.

Dans le car:

- rester assis et ceinturé pendant tout le trajet jusqu'à l'arrêt complet ;
- le cartable
 - jamais dans le couloir ou devant les issues,
 - de préférence dans le porte bagage, ou sous le siège voire devant les jambes,
 - dans les soutes s'il n'y a pas d'autre solution;
 - ne jamais utiliser les soutes côté route ;
- ni feu, ni cigarette (interdiction de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique);
- ne pas déranger le conducteur, en lui parlant, en criant, en projetant des objets. Il doit se concentrer sur la conduite;
- ne pas manœuvrer les poignées de portes avant l'arrêt;
- ne pas se pencher dehors.

Les parents ont également un rôle primordial pour préserver la sécurité. Leur responsabilité est totalement engagée sur le parcours d'approche. Ils doivent donc s'assurer que ce parcours peut être effectué sans danger.

Ils ne doivent pas stationner leur véhicule sur l'emplacement reservé au car, ni en aucun lieu susceptible de gêner la manœuvre du car.

Ils ne doivent pas inciter leurs enfants à se mettre en danger, par exemple en les appelants au risque de les faire traverser devant le car.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents, ou une personne d'ûment habilitée par eux, jusqu'au point de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le car. Pour le retour, le conducteur de car a pour consigne de ne pas laisser descendre l'enfant si un parent ou la personne habilitée n'est pas là pour l'accueillir. Le conducteur doit alors conduire l'enfant à la mairie, la gendarmerie ou au dépôt de l'entreprise. Le transporteur avise alors la famille de ces dispositions.

ACCOMPAGNEMENT

La législation n'impose pas aujourd'hui la présence d'accompagnateur dans les transports scolaires hormis lorsque le véhicule transporte des personnes handicapées en fauteuil roulant et dans le cadre de déplacements périscolaires. Cependant, dans le cadre d'une démarche volontariste d'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports de voyageurs, Vichy Communauté a fait le choix d'imposer des règles d'accompagnement pour le transport des très jeunes enfants.

Ainsi, dans les véhicules de plus de 9 places assises :

- la présence d'un accompagnateur, à la charge des communes, des syndicats ou des intercommunalités, est obligatoire pour le transport de plus de 4 élèves de moins de 6 ans;
- la présence d'un accompagnateur reste une préconisation très souhaitable pour le transport de 1 à 4 élèves de moins de 6 ans.

Dans les véhicules de moins de 9 places assises, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Les élèves de moins de 3 ans ne sont pas acceptés sur le réseau Vichy Communauté sans accompagnateur. Vichy Communauté coordonne la formation des accompagnateurs.

CIVILITÉ

a) Comportement

- Saluer le conducteur à la montée et à la descente du car ne demande pas un gros effort. La politésse est un facteur contribuant à une relation agréable;
- L'élève doit spontanément et obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur à chaque montée dans le car;
- L'élève doit respecter les consignes données par le conducteur;
- Le désordre et le chahut sont facteurs d'insécurité et ne sont pas acceptables. Ils distraient en effet le conducteur, dont le rôle est de se concentrer sur la conduite du car, et non pas sur la discipline. Les élèves qui ne sont pas assis peuvent être projetés violemment en cas de freinage d'urgence; Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter
- Chaque eleve doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Conformément aux dispositions du Code de la Route, il doit obligatoirement porter la ceinture de sécurité.

b) Dégradations, vandalisme

Le système du transport scolaire mis à votre disposition est un dispositif complexe et coûteux financé par vos propres impôts. Vous êtes donc, vos enfants sont donc en quelque sorte en partie « propriétaires » du service offert et des moyens de rendre ce service. Les élèves doivent donc avoir conscience de cette responsobilité et respecter « leur » car.

Les dégradations et le vandalisme dans le car ne sont pas tolérables. Ils sont sévèrement réprimés.

CONTRÔLES

Les personnes suivantes sont habilitées à exercer des contrôles sur les itinéraires et dans les cars ;

- contrôleurs assermentés des entreprises de transport ou mandatés par Vichy Communauté. Ces contrôleurs sont habilités à dresser des constats d'infraction et à notifier des amendes administratives;
- · les agents du service Mobilité de Vichy Communauté;
- · les représentants des organisateurs de proximité.

CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

Outre la présentation obligatoire des titres de transport à chaque montée dans le car, votre enfant doit présenter son titre lorsqu'une des personnes chargées de contrôles le lui demande.

Pour être volide, le titre de transport doit comporter une photo d'identité récente de votre enfant, ne pas être raturé, chiffonné ou détérioré. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, votre enfant n'est pas en règle et doit demander un duplicata de son titre, qui vous sera facturé 15 €.

En cas de désordre constaté dans le car et afin d'assurer la sécurité dans le véhicule, le conducteur ou les personnes chargées du contrôle sont habilitées à affecter autoritairement une place à votre enfant.

SANCTIONS

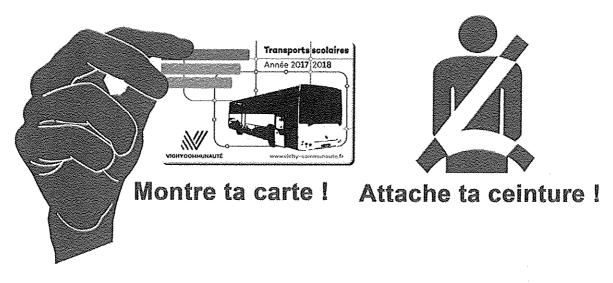
En cas de problème (comportement incorrect, désordre, dégradation, violence...), le service Mobilité de Vichy Communauté effectue une enquête. Les familles et l'établissement scolaire en sont informés. Des sanctions à l'encontre de l'élève, selon la gravité de l'événement, sont prises :

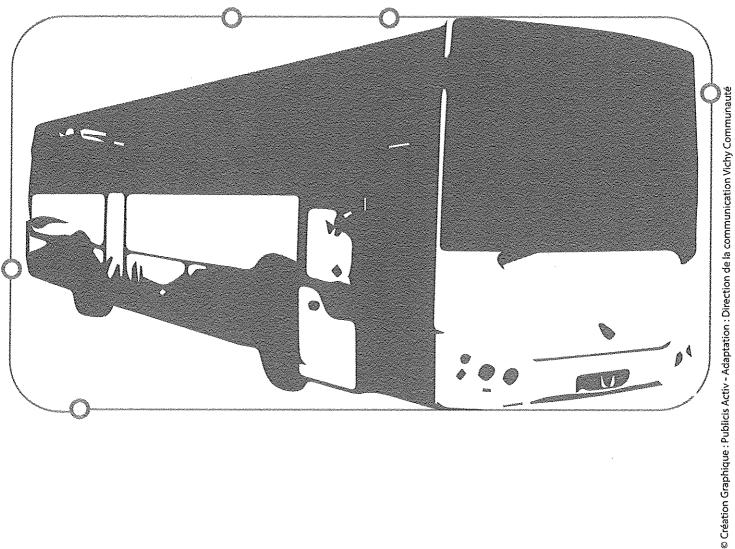
- avertissement;
- · exclusion de courte, de longue durée ;
- facture du coût des réparations aux parents de(s) l'élève(s)

Échelle de sanctions applicables dans les transports scolaires organisés par Vichy Communauté - à titre indicatif

Niveau	Fautes commises (liste non exhaustive)	Echelle des sanctions
Niveau 1: comportement ou foit ne respectant pas les dispositions prévues au règlement de Vichy Com- munauté sons toutefais remettre en cause l'exécution ou la sécurité du service	non présentation répétée du titre de transport; indiscipline (chahut, crachat, souillures, pieds sur les sièges); utilisation d'une cigarette électronique; non respect d'autrui ou des règles du savoir vivre (usage d'appareil sonore à un niveau très élèvé); abandon de journaux, détritus dans le cor; insolence; non respect des consignes de sécurité (déplacement intempestif); dégradations involentaires ou minimes.	Avertissement (lettre simple) et/ou Exclusion de 1 à 3 jours (lettre recommandée avec accusé de réception)
Niveau 2: comportement ou fait ne respectant pas les dispositions prévues au règlement départemental des transports scoloires portant atteinte à la qualité de l'exécution du service ou à l'intégrité des autres usagers	bogarre; menace - violence; insolence grave; insultes envers le conducteur ou autres usagers; comportement irrespectueux vis-ò-vis d'autres usagers de la route (gestes à caractère obscènes); agression d'un autre élève dans le car; non port de la ceinture de sécurité; utilisation sons motifs de tout dispositif d'alorme ou de sécurité (marteu), bisse vitre, déverrouillage des portes por un élève.) 'récidine faute de la catégorie 1.	Exclusion de 3 à 10 jours (lettre recommandée avec accusé de réception)
Niveau 3 : comportement ou fait ne respectant pas les dispositions prévues au règlement des transports scolaires de Vichy Commu- nauté portant atteinte à la sécurité dans l'exécution du service ou à la réglementa- tion en vigueur	non respect des dispositions de la loi EVIN (consommation de tabac ou d'alcool dans le véhicule); dégradation volontaire; vol d'élément du véhicule; introduction ou manipulation dans le cor d'objet ou ma- tériel dangereux; agression physique; manipulation des organes fonctionnels du véhicule; récidive faute de la oatégorie 2.	Exclusion de 10 jours jusqu'à une année scolaire (lettre recommandée ovec accusé de réception) et facturation des réparations à l'usager ou à ses tuteurs

En fonction du contexte ou des circonstances, Vichy Communauté se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de la société de transport, de l'organisateur de proximité, des usagers et du chef d'établissement un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Objet de l'acte : TRANSPORTS SCOLAIRES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

ADMINISTRATIF ET FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 28/06/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 14JUI2018_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018_39-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: 39.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_39-DE-

1-1_1.pdf)